

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

*La Ministre*

*Paris, le* - 3 JUIL. 2013

CAB OTS - MCA/VB Me A-2013-18745

**Cher** Monsieur le Contrôleur général,

Vous m'avez transmis, le 21 août 2012, le rapport de la visite que vous avez effectuée du 7 au 10 février 2011 au sein des services de psychiatrie du centre hospitalier René Dubos de Pontoise (Val-d'Oise). Vous souhaitiez recueillir mes observations sur certaines conclusions de ce rapport relatives à l'organisation des soins.

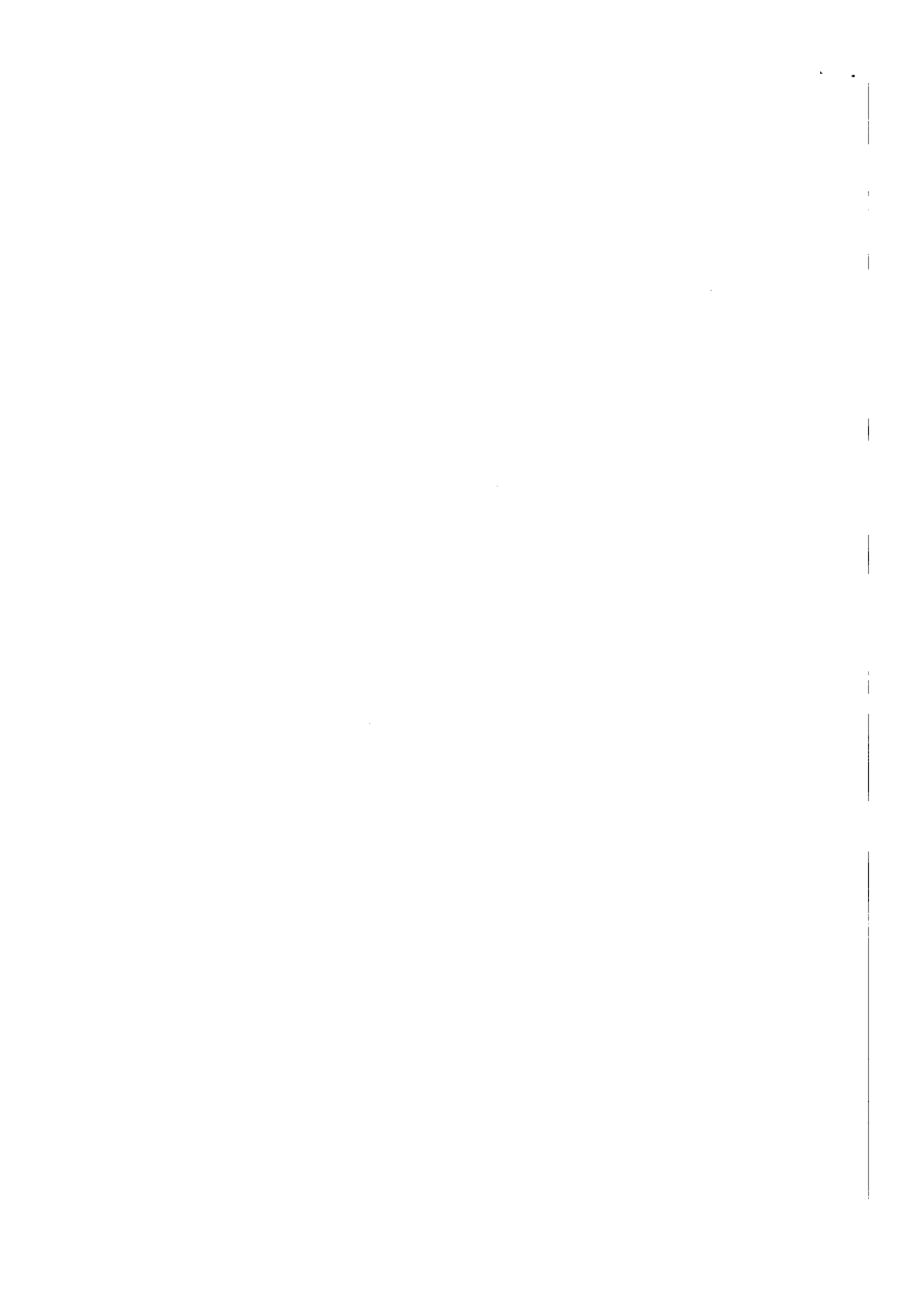
Vous attiriez mon attention sur les soins somatiques dispensés aux patients, le renforcement des capacités d'hospitalisation de l'établissement, le respect des droits des patients, la traçabilité de la mise à l'isolement, les activités à visée thérapeutique et l'hospitalisation en soins psychiatriques des personnes détenues.

L'augmentation, depuis 2012, du temps de présence du praticien somaticien affecté au pôle psychiatrie de l'établissement, a permis d'organiser des bilans systématiques pour les patients, de faciliter leur suivi personnalisé, et de répondre aux exigences de la loi sur les soins sans consentement qui prévoit un examen somatique à chaque entrée.

Le centre hospitalier René Dubos a inscrit dans son projet médical la création d'une nouvelle unité d'hospitalisation complète, en aval de l'unité d'accueil des urgences psychiatriques ; il a également présenté à l'agence régionale de santé (ARS) d'Île-de-France un projet de création d'unité d'hospitalisation complète pour le service de psychiatrie infanto-juvénile et sollicité l'extension de son unité d'hospitalisation complète dédiée à la psychiatrie de l'adolescent. Ces projets ont reçu un accord de principe de l'ARS qui a souligné leur pertinence ; les modalités de leur financement restent cependant à déterminer.

Les dispositions de la loi n° 803 du 5 juillet 2011 sur les droits des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques ont amené l'établissement à revoir ses procédures sur les notifications des droits de la défense et des voies de recours ; le respect de l'éthique et la lutte contre la douleur sont des préoccupations importantes pour les équipes soignantes et font l'objet de groupes de réflexion au sein de l'établissement et entre les établissements du département ; enfin, dans les communications externes, la plus grande discrétion sur les maladies dont souffrent les patients est observée, afin d'éviter tout risque de stigmatisation.

Monsieur Jean-Marie DELARUE  
Contrôleur général des lieux de privation de liberté  
16-18 quai de la Loire  
B.P. 10301  
75 921 PARIS cedex 19



La décision de placer un patient en chambre d'isolement se fait toujours sur prescription médicale. La procédure appliquée fait l'objet d'un protocole. Elle est avant tout respectueuse du patient et de sa dignité. Son observance rigoureuse permet d'éviter au patient de se mettre en danger. Le partage des expériences des différentes équipes a permis que cette procédure soit harmonisée pour devenir commune aux trois unités d'hospitalisation complète et à l'unité d'accueil des urgences du centre hospitalier René Dubos. La participation des agents de sécurité lors des mises en isolement a fait l'objet de réflexions préalables au sein de l'équipe soignante, avec la direction et les responsables de l'équipe de sécurité. Des procédures ont été écrites afin de définir précisément les missions de chaque intervenant. Elles sont régulièrement mises à jour à la lumière de l'analyse des expériences rencontrées. Chaque période de mise en chambre d'isolement fait l'objet d'une fiche quotidienne de suivi spécifique permettant la traçabilité des actions soignantes mises en œuvre pour adapter les indications médicales aux observations cliniques.

Les activités à visée thérapeutique sont réalisées notamment par les infirmiers en complément des prises en charge des ergothérapeutes et servent de support à l'établissement d'une relation soignante. Les effets individuels qu'elles produisent sont évalués et consignés dans le dossier du patient. Une évaluation globale de chaque activité est réalisée chaque année par l'équipe pluridisciplinaire.

Enfin, je vous précise que l'hospitalisation en soins psychiatriques des personnes détenues à la maison d'arrêt d'Osny-Pontoise est effectuée pour l'instant, et autant que possible, dans l'hôpital de secteur des patients concernés. Cette pratique a fait l'objet d'accords locaux passés avec le préfet du Val-d'Oise et la délégation territoriale de l'ARS. Elle doit cependant être reconsidérée en raison de l'ouverture récente de l'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) du groupe hospitalier Paul-Guiraud de Villejuif, cette unité étant destinée à accueillir les personnes détenues d'Ile-de-France souffrant de troubles psychiatriques et nécessitant une hospitalisation à temps plein avec ou sans consentement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Contrôleur général, l'expression de ma sincère considération.

*Amitiés,*

*M. Touraine*

Marisol Touraine

